

D-2025-798

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 26
PR 9+653 au PR 14+055
Communes de
VAUX D'AMOGNES – MONTIGNY AUX AMOGNES - ST JEAN AUX AMOGNES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Vaux d'Amognes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable de la mairie de Montigny-aux-Amognes en date du 21 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élagage au lamier sur la route départementale n° 26, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, sur la Route Départementale n° 26 du PR 9+653 au PR 14+055.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 958 du PR 63+988 au PR 65+256,
- RD 617 du PR 2+404 au PR 0+000,
- RD 255 du PR 4+945 au PR 4+1010,
- RD 176 du PR 11+793 au PR 15+529.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Vaux d'Amognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Montigny-aux-Amognes et Saint-Jean-aux-Amognes .

A Vaux d'Amognes, le
Le Maire

A Nevers, le 24/10/2025

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

24 OCT. 2025



Olivier CHESNEAU

Publié le 28/10/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Vaux d'Amognes - RD 26

Déviati n

Route barrée

